

Marcillac-Vallon, le 9 octobre 2021

à M. Bernard Maffre, directeur de publication de Centre Presse siège social 8/10,
avenue Victor Hugo
12021 Rodez cedex 9

Objet : Exercice d'un droit de réponse à l'article « Marcillac-Vallon. Les caméras, un sujet qui fâche ! » publié le 06/10/2021 dans Centre Presse.

Monsieur le Directeur de publication,

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, nous nous adressons à vous afin de faire valoir notre droit de réponse aux déclarations de Monsieur le Maire de Marcillac parues dans cet article : <https://www.centrepresseaveyron.fr/2021/10/05/marcillac-les-cameras-de-surveillance-un-sujet-qui-fache-9833223.php>

En effet, « selon la Cour de cassation, le droit de réponse « trouve son fondement non pas dans la nécessité d'une riposte à une attaque, mais simplement dans la possibilité, pour une personne nommée ou désignée, de faire connaître ses explications ou ses protestations sur les circonstances et dans les conditions mêmes qui ont provoqué à sa désignation » (Crim. 28 avril 1932). Le droit de réponse est un principe général et absolu dès lors qu'une personne est mise en cause dans un article (Civ. 2e, 27 janv. 1993, n° 91-15.158). Il ne nécessite pas la caractérisation d'une intention de nuire chez l'auteur de l'article (Crim. 15 déc. 1934). Sa mise en œuvre n'exige ni justification de la part de la personne mise en cause ni démonstration d'un préjudice (...) Le droit de réponse s'active lorsque la personne mise en cause est visée dans une communication publique. Il n'importe que l'auteur de la réponse n'ait pas été expressément nommé par l'article incriminé, s'il est aisément identifiable (Crim. 4 juin 1953). Le droit de réponse peut être exercé par toute personne, qu'elle soit physique ou morale ».¹

C'est en sens que notre association, suivie par des milliers de personnes et soutenues par 16 organisations, partis et syndicats, vous demande la possibilité d'exercer notre droit de réponse aux déclarations suivantes de Monsieur Perié, maire de Marcillac : « *L'opposition (...) devrait se faire de façon citoyenne et républicaine ce qui n'est pas le cas !* »

Nous sommes accusés de sortir du cadre Républicain, ce qui est une accusation très grave.

Nous vous prions donc d'insérer les quelques lignes suivantes, afin de faire valoir notre droit de réponse, conformément à la loi.

¹ <https://consultation.avocat.fr/blog/avi-bitton/article-36033-droit-de-reponse-aux-articles-de-presse-et-contenus-sur-internet.html>

Notre réponse :

« Jean-Philippe Perié, Maire de Marcillac, nous accuse par voie de presse de nous opposer au projet de caméras de manière ni citoyenne ni républicaine. Il s'agit d'une accusation très grave, à laquelle nous nous devons de réagir. Au contraire, c'est bien parce que nous avons une haute opinion de la vie publique et du rôle que doit y jouer chaque habitant.e.s que nous continuerons de dénoncer le projet irraisonné que porte la Mairie de Marcillac. D'autre part, les bases de la citoyenneté et de la République ne sont-elles pas la démocratie et le respect du débat public ? Pourtant, la Mairie de Marcillac ne respecte ni l'une ni l'autre. La mairie a délibéré en novembre 2020 pour déployer ses caméras, et ce sans jamais avoir consulté personne, ni habitant.es, ni associations. La « consultation » réalisée par la Mairie arriva **2 mois après la délibération**. Ce simulacre démocratique est d'autant plus important que les modalités de cette « consultation » ne respectent ni le devoir d'objectivité, ni la confidentialité des avis. Ainsi en allant chercher leurs sacs poubelles à la salle de fêtes, les habitant.e.s -qui n'étaient pas venu.es pour cela et n'avaient pu y réfléchir auparavant, se sont vus imposé.es de répondre à la question « êtes-vous pour ou contre les caméras ? ». Ils furent sommés de répondre physiquement devant les élu.es qui avaient la liste d'émargement devant eux. Qui plus est une élue était à l'entrée de la salle et montrait des grandes photos d'incivilités de tri en expliquant que les caméras étaient la solution. Quoiqu'il en soit la décision du maire était déjà prise depuis novembre : les habitant.e.s ont participé à une farce à leur insu, organisée par la mairie. Aussi, le maire déclare en Conseil d'École du 2 février « *si les parents délégués me disent non je mettrai l'argent alloué à ces caméras ailleurs* ». Malgré leur vote à l'unanimité contre, il n'en fut rien. Le maire refuse de consulter les marcillacois.es, et déclare en réunion publique de septembre 2020 « *l'objectif c'était pas de faire un référendum sur Marcillac* ». Lors de la réunion publique du 24 septembre 2021 le maire a déclaré : « *je me suis fait traité de menteur la fois dernière, donc vous êtes autorisé à dire que je suis un menteur* ». Questionné par une dame sur la raison des caméras à l'école, il osa répondre : « *je peux pas vous la donner en publique ...bon on peut passer à autre chose* » ce qui amena à d'importantes exclamations de désapprobations dans la salle. Il est donc honteux que Jean-Philippe Perié nous accuse de ne pas agir de façon républicaine, alors que nous sommes les seuls à demander un débat citoyen et républicain.

Le collectif de réflexion citoyenne sur les caméras de surveillance à Marcillac.

valloncontrecameras@protonmail.com

Site : ccaves.org »

Fin de notre réponse.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.